

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## - Je joue avec mes calepins –

### Article 1 : Organisation

Le **Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales** DGALN/DHUP/QC, domicilié Tour Séquoia, 92055 La Défense CEDEX, pour le compte du **Programme PACTE** représenté par son mandataire **l'agence de communication Les clés de la comm'** (SASU) au capital de 5000 €, dont le siège social est situé 26 rue Savier 92240 MALAKOFF, immatriculée sous le numéro RCS MALAKOFF 838 053 304, organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** du 18/11/2019 à 12h00 au 18/03/2020 à 12h00.

Le **Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales** DGALN/DHUP/QC, domicilié Tour Séquoia, 92055 La Défense CEDEX, pour le compte du **Programme d'Action pour la qualité de la Construction et de la Transition Énergétique (PACTE)**, organise un jeu-concours pour promouvoir ses calepins de chantier, outils concrets et adaptés aux besoins des professionnels de chantier pour la transition énergétique et la réduction des pathologies dans le bâtiment.

**Le concours se déroule sur 4 mois et proposera 3 quizz. Chaque quizz verra récompenser 50 participants.**

### Article 2 : Participants

Ce jeu **gratuit sans obligation d'achat** est exclusivement ouvert aux personnes **majeures à la date de participation au jeu**, résidant en **France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-TOM**.

Sont exclues du jeu les personnes **ne répondant pas aux conditions ci-dessus**, ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur » et de son mandant, et toute personne ayant directement ou indirectement **participé à la conception**, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé **qu'une seule participation par personne et par quizz** (même prénom, nom et/ou même adresse). « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à **toute vérification** pour le respect de cette règle.

**La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.**

### Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

<https://www.programmepacte.fr/calepin-de-chantier-professionnels-de-la-construction>

Le participant devra répondre à un quizz de **maximum 8 questions**. Elles seront tirées de divers calepins de chantier et des pathologies de bâtiments. Le participant sait à la fin s'il participera au tirage au sort.

Le participant doit remplir **totalemment et correctemement** le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est **informé et accepte** que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

**Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.** Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisateur » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou **réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle**. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

### Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu **pour chaque quizz** sont réparties comme suit :

- **Du 1er au 5e lot** - iPad classique 10,2 pouces, gris sidéral, 32 Go, d'une valeur de 389 € **OU** tablette Galaxy Tab S2 9,7 pouces, blanche, 32 Go et son étui de protection, d'une valeur totale de 389 €, selon disponibilités.
- **Du 6e au 15e lot** – Montre connectée Fitbit Versa 2, noir, d'une valeur de 199,95 €.
- **Du 16e au 50e lot** - 10 calepins de chantier au format papier, d'une valeur de 10€ chacun, à choisir parmi les suivants :
  1. *Bardages double peau en acier protégé et en en acier inoxydable*
  2. *Chapes et dalles sur plancher bois en rénovation - conception, interface et mise en œuvre*
  3. *Coffres de volets roulants - mise en œuvre*
  4. *Couvertures en panneaux sandwichs à deux parements en acier et à âme polyuréthane*
  5. *Doubles fenêtres en rénovation de logements*
  6. *Éléments métalliques rapportés, balcons, coursives, escalier, et brise-soleil*
  7. *Étanchéité isolation thermique des toitures terrasses en bois : conception, interfaces, mise en œuvre*
  8. *Fenêtres avec isolation thermique par l'extérieur*
  9. *Ite - procédés par enduit sur isolant polystyrène*
  10. *Miroiterie - vitrerie*
  11. *Murs à coffrage et isolation intégrés*
  12. *Panneaux massifs bois contrecollés*
  13. *Planchers à poutrelles et entrevous*
  14. *Planchers mixtes bois béton*
  15. *Réalisation des encadrements de baies et intégration des menuiseries dans les parois bois*
  16. *Revêtements extérieurs en bois et ite*
  17. *Appareils de chauffage divisé à bûches*
  18. *Appareils de chauffage divisé à granulés*
  19. *Chauffe-eau thermodynamique*
  20. *Pompes à chaleur air extérieur / air intérieur en habitat individuel*
  21. *Pompes à chaleur air extérieur / eau en habitat individuel*
  22. *Pompes à chaleur double service en habitat individuel*
  23. *Pompes à chaleur géothermique - neuf, rénovation - habitat individuel*
  24. *Puits climatiques en habitat individuel et en tertiaire*
  25. *Systèmes photovoltaïques par modules rigides intégrés en couverture*
  26. *Systèmes solaires combinés en habitat individuel*
  27. *Ventilation mécanique répartie - habitat individuel et collectif*

## 28. VMC double flux en habitat individuel

La valeur des prix est **déterminée au moment de la rédaction du présent règlement** et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

### Article 5 : Durée de chaque quizz et désignation des gagnants

Les trois quizz auront lieu respectivement sur les périodes suivantes :

- Du 18/11/19 à 12h au 10/12/19 à 19h30
- Du 11/12/19 à 12h au 31/01/20 à 12h
- Du 03/02/20 à 12h au 18/03/20 à 12h

Pour le premier quizz, le tirage au sort sera réalisé le 10 décembre lors de l'événement PACTE organisé à la Cité Universitaire de Paris, par le grand témoin de l'événement.

Les deux derniers tirages au sort auront lieu respectivement maximum **10 jours après chaque quizz** et seront effectués par la société organisatrice.

### Article 6 : Annonce des gagnants

**Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours et la liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours.**

### Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant **pendant 31 jours**. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à **accepter les lots tels que proposés** sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des **lots de valeur équivalente**. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

### Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour **mémoriser leur participation** au jeu-concours et **permettre l'attribution** des lots. Ces données seront stockées sur le site du programme PACTE dans une base de données dédiée.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un **droit d'opposition** à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir **dès l'enregistrement de leur participation** en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à **l'article 1.**

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser, à titre publicitaire ou de relations publiques, leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit dans le cadre de la communication de programme sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la **Loi Informatique et Libertés** dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), **le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement** en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé auprès de la **Selarl Bonnamy-Vizoso & Léon**, titulaire d'un office d'Huissier de Justice, domicilié au 23 rue Jardel, 33100 Bordeaux Cedex.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://www.programmepacte.fr/calepin-de-chantier-professionnels-de-la-construction>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisateur ». Les frais d'envoi seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande concomitante, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, et adresse) pour toute la durée du jeu

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la **Selarl Bonnamy-Vizoso & Léon**, titulaire d'un office d'Huissier de Justice, domicilié au 23 rue Jardel, 33100 Bordeaux Cedex.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

**La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.**

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont **la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle** et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

**La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.**

### **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

### **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

**La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.**

### **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seules foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.